

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 18 JUIN 2020

Date de la convocation : 12 juin 2020

Date d'affichage : 19 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Christian CARBONI, Chantal CHOBEAU, Brigitte CHOCARDELLE, François COLLART, Francis COLMART, Jean Marie DEGRAMMONT, Jean Raymond EGON, Jean Luc GALICHET, Arnaud GIBONI, Laurent GOURNAIL, Nicolas HELLOCO, Jacky HERMANT, Odile HUVET, François MAINSANT, Patrick MAUCLERT, Antoine PERARD, Agnès PERSON, Olivier SOUDANT

Représentés : Martine GREGOIRE par Jean Raymond EGON, Michel LAGUILLE par François COLLART

Absents : Bénédicte BABILLOT, Jacques BONNET, Daniel DIEZ, Jacques JESSON, Elodie LANGLADE, Roger LEFORT, Romuald LELORRAIN, Ilona MACOCHA, Véronique MALVY, Manuel ROCHA GOMES, Alexia SZAMWEBER, Céline THIERION

Secrétaire : Madame Odile HUVET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_26 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE Fonds de résistance					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

La nation traverse une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à quantifier, mais qui sera plus que significatif et n'épargnera aucun territoire.

Dès le début de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes a été mobilisée pour soutenir le tissu économique local et préserver ainsi l'emploi et les services du territoire.

Sous l'égide de la Région Grand Est et en partenariat avec les Conseils départementaux et l'ensemble des EPCI de la région, la Communauté de communes

de la Région de Suippes a souhaité s'engager, dès le mois d'avril, dans le Fonds Résistance.

Destiné à soutenir la trésorerie des entreprises, associations, microentreprises fragilisées par la crise du Covid-19, ce dispositif mobilise 44 millions d'euros, alimenté pour moitié par la Région Grand Est et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), et pour moitié par les autres collectivités contributrices sur la base d'une contribution de 2 € par habitant. Grâce à cet effort collectif, ce mécanisme permet un effet de levier multiplié par 4 ! Là où la Communauté de communes met 2 €, ce sont en fait 8 € qui peuvent être injectés sur son territoire.

Le Fonds Résistance prend la forme d'avances de trésorerie remboursables dans un délai de deux ans, et peut aller jusqu'à 20.000 €. Il s'agit d'un fonds complémentaire et subsidiaire des dispositifs existants, notamment le Prêt Garanti par l'État (PGE). Il s'agit de répondre rapidement aux besoins des entreprises qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus touchés.

Compte tenu d'un taux moyen national élevé d'acceptation des PGE (supérieur à 90 %) qui suffit bien souvent à couvrir les besoins des entreprises, le Fonds Résistance demeure pour l'instant assez peu mobilisé.

Néanmoins, le travail de contact et d'accompagnement des entreprises, conjointement mené par les maires, la Chambre de commerce et les services communautaires se poursuivra dans les prochaines semaines pour les accompagner notamment dans l'identification des dispositifs existants.

L'assouplissement récent des conditions d'attribution du Fonds Résistance ainsi que sa prolongation jusqu'à l'été, atteste de la nécessité d'accompagner au mieux la reprise d'activité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Régional portant création du Fonds Résistance

VU le règlement du Fonds Résistance,

VU la convention de participation au Fonds Résistance,

Considérant qu'il est primordial de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations touchées par la crise sanitaire en contribuant activement et financièrement aux dispositifs partenariaux,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- de **PRENDRE ACTE** de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;

- d'accorder, à la Région GRAND EST, une participation de 15 406 € pour le financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région GRAND EST, correspondant à une contribution de 2 euros par habitant.

- d'approuver la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand EST

2020_27 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE Mesures de soutien aux locataires des zones industrielles					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Conjointement aux actions conduites au titre du Fonds Résistance porté par la Région Grand Est, la Communauté de communes s'est engagée dès les premiers jours de la crise sanitaire liée au COVID-19, aux côtés des entreprises locataires des zones d'activités de la Louvière et de la Cressonnière.

En application des premières mesures gouvernementales, chacune d'entre elles s'est ainsi vue proposer un report de loyers qu'a ce jour seule l'entreprise Marina Studio a souhaité mobiliser.

Depuis de longues semaines, des échanges réguliers ont par ailleurs permis de prendre la mesure de l'impact de cette crise sur l'activité de chacune des entreprises, qui toutes, à des degrés divers, ont été touchées.

Si la plupart d'entre elles ont fait le choix d'honorer leurs créances en temps et en heure, et de mobiliser des dispositifs tels que le recours au chômage partiel ou/et à le Prêt Garanti par l'État (PGE) pour passer ce cap difficile, elles ont également exprimé le souhait de ne pas alourdir à moyen terme leur trésorerie du poids d'une dette qui aurait été composée du report de leurs charges et d'aides publiques remboursables.

Aujourd'hui, elles craignent également une reprise d'activité trop timide qui pourrait occasionner de nouvelles difficultés pour leur activité.

Par conséquent, en complément de l'action d'urgence menée dans le cadre de la participation au Fonds Résistance, il est souhaitable que la Communauté de communes puisse accompagner les huit entreprises locataires dans cette phase essentielle de reprise en annulant leurs loyers pour les mois de juin et juillet 2020.

Cette mesure exceptionnelle est bien plus que symbolique, dans la mesure où elle représente un effort financier total de 13 759,76 € HT, et constitue une mesure de soutien directe et concrète aux entreprises locales.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération du Conseil Régional portant création du Fonds Résistance

VU le règlement du Fonds Résistance,

VU la convention de participation au Fonds Résistance,

Considérant qu'il est primordial de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations touchées par la crise sanitaire en contribuant à l'allègement de leurs charges afin de faciliter la reconstitution d'un fonds de roulement,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- d'annuler les loyers des mois de juin et juillet 2020 pour les locataires des zones d'activités de la Louvière et de la Cressonnière ;

2020_28 - AMÉNAGEMENT Convention de mandat - Rue du Levant à Somme Suippe					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Levant à Somme Suippe, il est prévu que la Communauté de communes réalise une série de travaux au titre de ses compétences en matière de voirie, de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales.

Or, la commune de Somme Suippe souhaite également y réaliser des travaux d'extensions et/ou d'enfouissement des réseaux électrique, d'éclairage public et Telecom dans le cadre de ses compétences.

Par conséquent, en vue d'assurer une meilleure cohérence des travaux, la commune a décidé de confier à la Communauté de Communes un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux relevant de la compétence communale et de constituer avec elle un groupement de commande pour la réalisation de l'ensemble de l'opération qui porte sur un montant prévisionnel total de 245.120 € HT.

Il est précisé que la Communauté de communes peut assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit dans le cadre d'une convention de mandat qu'il vous est proposé d'approuver.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération de la commune de Somme Suippe ...

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de mandat à conclure avec la Commune de Somme Suippe.

AUTORISE le Président à signer ladite convention jointe en annexe ainsi que les pièces nécessaires utiles pour l'exécution de cet acte.

2020_29 - AMÉNAGEMENT Prise en charge des travaux de la zone TAM à Somme Suippe					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Levant à Somme Suippe, il est prévu que la Communauté de communes réalise une série de travaux en matière de voirie, de réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales au titre de ses compétences.

A ce titre, il est convenu que la commune reverse à la Communauté de Communes le montant des travaux engagés par celle-ci dans le cadre de la zone TAM (Taxe d'Aménagement Majorée).

En effet, la commune a instauré une TAM au taux de 20% sur la Rue du Levant et prévu le reversement d'une partie de la TAM à la Communauté de Communes.

D'un montant total prévisionnel de 147.320 € HT (dont 112.000 € HT relevant des seules compétences communautaires), les travaux spécifiques à la zone TAM de la rue du Levant s'articulent autour de 2 phases distinctes.

Une première phase est dédiée aux travaux suivants : AEP, EU, enfouissement de réseaux (électricité, éclairage public, télécom, fibre)

Une seconde phase consistera à réaliser la voirie définitive et les travaux de réseaux d'eaux pluviales dès que les travaux de sous-sol seront réalisés.

Aussi, il vous est proposé d'approuver ladite convention pour arrêter le phasage des travaux et définir les modalités de reversement de la TAM à la Communauté de Communes concernant les travaux relevant de sa compétence.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération de la commune de somme Suippe actant le reversement d'une part de la TAM à la Communauté de communes de la Région de Suippes pour les travaux sur la Rue du Levant, en date du 19 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la convention de reversement à conclure avec la Commune de Somme Suippe.

AUTORISE le Président à signer ladite convention en annexe ci-jointe ainsi que les pièces nécessaires utiles pour l'exécution de cet acte.

2020_30 - AMÉNAGEMENT Protocole de résiliation du bail rural et versement d'une indemnité à l'exploitant de la parcelle ZD 56 voie de Châlons à Suippes					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

En date du 27 juin 2019, la Communauté de communes s'est rendue propriétaire par exercice du droit de préemption urbain d'une parcelle de 6,67 ha sise voie de Châlons, pour aménager une zone d'activités artisanales et industrielles. Elle s'est ainsi substituée au propriétaire qui avait conclu en mars 2000 un bail rural sur l'ensemble de la parcelle avec M. Jérémie LOCHE.

Pour réaliser l'opération d'aménagement projetée et libérer la parcelle ZD n°56, il convient préalablement de donner congé de son bail à l'exploitant de la parcelle.

L'opération d'aménagement en cours de définition ne concerne que 2,5 ha sur les 6,67 ha que compte la parcelle ZD 56.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, un protocole d'accord a été convenu entre les deux parties, pour permettre une mobilisation de la partie à aménager plus rapide que le délai d'un an prévu par les textes, et pour définir les conditions d'exploitation du reliquat de 4,1 ha non aménagé.

Sur la base des barèmes d'indemnisation communiqués par la SAFER Grand Est, le montant des indemnités a été fixé à 32 349,19 €, pour une résiliation de l'intégralité du bail portant sur les 6,67 ha de la parcelle.

S'agissant du reliquat de 4,1 ha, il fera l'objet d'un prêt à usage auprès du même exploitant agricole et pourra être mobilisé pour tout ou partie par la Communauté de communes en cas de besoin dans un délai de 6 mois, et sans versement d'indemnité complémentaire (sauf destruction de culture éventuelles, liées à une résiliation en cours d'année culturale).

Mr LOCHE a accepté ce protocole, qui doit permettre la mobilisation du foncier nécessaire à l'opération d'aménagement de la voie de Châlons dès le début du mois d'août 2020.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

VU la délibération 2019/47 de la Communauté de communes de la Région de Suippes portant préemption de la parcelle ZD 56,

VU l'acte authentique de vente régularisé le 4 novembre 2019 en l'étude de Maître Landes,

VU le bail rural conclu le 14 mars 2000 entre les consorts Isnard et Monsieur Jérémy LOCHE,

VU le projet de protocole d'accord en vue de résilier le bail rural susvisé, et le projet de contrat de prêt à usage,

Considérant qu'il convient de développer l'offre foncière de la Communauté de communes à destination des entreprises, au regard notamment des caractéristiques et possibilités foncières limitées offertes par la zone artisanale de la Louvière,

Considérant que l'aménagement d'une zone d'activités ayant pour but d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

Considérant que la maîtrise du foncier sur la partie nord de la zone d'activités Voie de Châlons est le préalable à une opération d'aménagement envisagée depuis 2001,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Président ou la vice-présidente déléguée au développement économique à signer tous les documents nécessaires à la résiliation du bail rural de Monsieur Jérémy LOCHE en vue de permettre la réalisation de l'opération d'aménagement, notamment le protocole d'accord ci-joint et le contrat de prêt à usage,

DÉCIDE le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 32 349,19 € à Monsieur Jérémy LOCHE en contrepartie de ladite résiliation de bail et de la restitution de la parcelle.

2020_31 - ENVIRONNEMENT Demande de subvention à l'AESN et au Conseil Départemental de la Marne pour les travaux d'entretien des rivières					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Les rivières Py, Noblette et Marsenet, Suippe et Ain gérées en régie disposent d'une Déclaration d'Intérêt Général légitimant les travaux de restauration et d'entretien.

Afin de poursuivre les actions engagées, il y a lieu de solliciter les financeurs pour réaliser les travaux programmés dans les plans pluriannuels de gestion.

Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la demande est à effectuer sur la période 2020 – 2022 au taux maximal de 40 %. Pour le Conseil Départemental de la Marne elle est à faire annuellement au taux de 30%.

L'assistance technique est confiée au Conseil Départemental de la Marne.

Le montant estimatif des études et travaux d'entretien en 2020 s'élève à 34 482 € TTC, soit une demande de 10 345 € TTC de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne.

Le montant estimatif des études et travaux d'entretien à réaliser entre 2020 à 2022 s'élève à 103 446 € TTC, soit une demande de 41 378€ TTC de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément au tableau des dépenses et des recettes par cours d'eau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur cette demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Marne.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède

DÉCIDE de réaliser les études et travaux d'entretien sur la période 2020-2022.

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Marne.

2020_32 - FINANCES Modification de tarif aquabike					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	22	1	0	0

Dans le cadre du respect du protocole de nettoyage lié à la crise sanitaire du COVID-19 et notamment de la nécessaire désinfection (et rangement) de chaque vélo par le maître-nageur, il est nécessaire de raccourcir la durée de la séance d'aquabike de 45 minutes à 30 minutes.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier le tarif à hauteur de 7,00 € au lieu de 9,50 € initialement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 1 contre)

OUI l'exposé qui précède

APPROUVE la modification de la durée de la séance d'aquabike de 45 minutes à 30 minutes.

FIXE le tarif de la séance d'aquabike à 7,00€.

2020_33 - FINANCES Décision modificative n°1 budget principal					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Fonds de résistance

Pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire, la Communauté de communes de la Région de Suippes, comme tous les EPCI de la Région, a souhaité s'engager aux côtés de la Région Grand Est pour mettre en œuvre le Fonds Résistance dans les plus brefs délais.

Par conséquent, un crédit supplémentaire d'un montant de 15 406 € doit être inscrit pour faire face à cette nouvelle dépense qui sera compensée par les dépenses imprévues.

2/ Acquisition des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Pour faire face à la crise sanitaire lié au Covid-19, la Communauté de communes a dû réaliser plusieurs achats d'équipements de protection, dont un groupement de commande de masques jetables d'un montant 16 800 € qui a également bénéficié aux communes du territoire. Pour cette dépense exceptionnelle, une demande de financement auprès de l'État à hauteur de 50% a été sollicitée ; le reste à charge sera facturé aux communes.

Pour financer l'ensemble de ces nouvelles charges liée à la crise sanitaire, il est proposé de compenser par les dépenses imprévues à hauteur de 4 600 €.

3/ Convention de mandat avec la commune de la Chappe

Le montant restant à payer n'a pas été correctement évalué au moment du budget.

Aussi, un certificat de virement administratif a été pris pour payer une facture de 3 510 €. Il doit être régularisé par une décision modificative.

4/ Convention de mandat avec la commune de Saint Jean sur Tourbe

Un certificat de virement administratif a été pris pour payer la dernière facture. Le crédit budgétaire relatif à cette convention a été dépassé de 172 €. Ce certificat doit être régularisé par une décision modificative.

5/ Convention de mandat avec la commune de Somme Suippe

Considérant la délibération relative à la convention de mandat sur l'aménagement de la voirie intercommunale de la rue du Levant avec la commune de Somme Suippes, il a été décidé qu'un groupement de commande soit constitué pour la réalisation de l'ensemble de l'opération communale et intercommunale.

À cet effet, L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est arrêtée à 245.120 € HT soit 294 144 € TTC.

S'agissant de la compétence communautaire, l'opération s'élève à 184 200 € HT soit 221 040 €. Les crédits nécessaires rattachés à l'opération de voirie.

Quant à la compétence communale, l'opération fait partie des comptes de tiers convention de mandat pour un montant de 60 920 € HT soit 73 104 € TTC.

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>	+233 364 €	<u>Recettes d'investissement</u>	+ 233 364 €
Opération financières	+73 104 €	Opération financières	+73 104 €

Article 4581105(chapitre 45) – Opération sous mandat – La Cheppe	+3 510 €		
Article 4581111 (chapitre 45) – Opération sous mandat - Saint Jean sur Tourbe	+172 €		
Article 4581115 (chapitre 45) – Opération sous mandat - Somme Suippe	+73 104 €	Article 4582115 (chapitre 45) – Opération sous mandat - Somme Suippe	+73 104 €
Article 4581118 (chapitre 45) – Opération sous mandat - Suippes	-3 682 €		
Article 10222 (chapitre 10)- FCTVA	+12 000 €	Article 10222 (chapitre 10)- FCTVA	+48 260 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	-72 780 €		
Opération 20000 - Voirie	+ 221 040 €	Opération 20000 - Voirie	+112 000 €
Article 2317 (chapitre 23) – En cours	+221 040 €	Article 1324 (chapitre 13)- Commune	+112 000 €
<u>Dépenses</u> de <u>fonctionnement</u> :	+ 13 400 €	<u>Recettes</u> de <u>fonctionnement</u>	+13 400 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-20 006 €		
Chapitre 011 – Charges à caractère générale	+18 000 €	Chapitre 74 – Dotation et participation	+13 400 €

Article 6068 – Autres matières et fournitures	+18 000 €	Article 7471 – Etat Article 7474 - Communes	+8 000 € +5 400 €
Chapitre 65 – Dépenses imprévues	+15 406 €		
Article 6572 - Région	+15 406 €		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU le budget principal 20120, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

2020_34 - FINANCES Décision modificative n°1 budget annexe transports scolaires					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Report des résultats 2019

La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 (chapitre 002) ne correspond pas aux montants indiqués dans le compte de gestion en raison d'une erreur matérielle. Il a été indiqué 9 830 € au lieu de 9 797,34 €.

Il est donc nécessaire de réajuster cette reprise de résultat.

Proposition de DM

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
		Chapitre- Excédent de fonctionnement reporté	-33 €
		Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté	-33 €
		Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	+33 €
		Article 74 - Subvention d'exploitation	+33 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU le budget annexe régie transports scolaires, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative présentée ci-dessus.

2020_35 - FINANCES Décision modificative n°1 budget annexe zone artisanale de Suippes					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

Report des résultats 2019

La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 (chapitre 001) ne correspond pas aux montants indiqués dans le compte de gestion en raison d'une erreur matérielle. Il a été indiqué 81 356 € au lieu de 78 678,88 €.

Il est donc nécessaire de réajuster cette reprise de résultat.

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
Opération financières	-2 678 €		
Article 001 (chapitre 001) Déficit investissement reporté	-2 678 €		
Opération bâtiments ZI Suippes	+2 678 €		
Article 2158 – Autres installations matériel et outillage	+2 678 €		

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU le budget annexe zone artisanale de Suippes, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

2020_36 - FINANCES Décision n°1 budget annexe assainissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Il est proposé aux conseillers communautaires de voter les propositions de décisions modificatives suivantes :

1/ Report des résultats 2019

La reprise des résultats de clôture de l'exercice 2019 (chapitre 001 et 002) ne correspond pas aux montants indiqués dans le compte de gestion en raison d'une erreur de saisie. Il a été indiqué un montant de 255 807 € au lieu de 257 878,90 € pour le chapitre 001, et de 223 122 € au lieu de 220 821,56 €.

Il est donc nécessaire de réajuster cette reprise de résultat.

2/ Remboursement convention n° 1063865 trop perçu – modification compte

Une subvention de 8 892 € représentant 50% de 17 783 € a été allouée à la CCRS pour la réhabilitation de la rue Général Leclerc à Suippes. Cependant, les dépenses réellement justifiées s'élèvent à 12 737 €. Un acompte de 7 114 € a déjà été perçu alors que la CCRS n'aurait dû percevoir que 6 369 €.

Par conséquent, il est nécessaire de rembourser la différence, soit un montant de 745 € et de modifier dûment le crédit correspondant à ce remboursement.

Proposition de DM

<u>Dépenses d'investissement :</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
Opération financières	- €	Opération financières	- €
Article 13111(chapitre 13) –	+750 €	Article 001 (chapitre 001) Excédent investissement reporté	+2 072 €

Article 1681(chapitre 16)- Autres dettes	-750 €		
		Opération 13 - assainissement collectif	
		Article 1641 (chapitre 16) - Emprunt	- 2 072 €
<u>Dépenses</u> de <u>fonctionnement</u> :	- €	<u>Recettes</u> de <u>fonctionnement</u>	- €
		Chapitre 002 - Excédent d'exploitation reporté	-2 301 €
		Article 002 - Excédent d'exploitation reporté	-2 301 €
		Chapitre 74 - Subvention d'exploitation	+2 301 €
		Article 74 - Subvention d'exploitation	+2 301 €

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 28 février 2020 ;

VU le budget annexe assainissement, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant le projet de décision modificative n°1;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative présentée ci-dessus.

2020_37 - RESSOURCES HUMAINES Tableau de l'effectif - Création de 4 emplois saisonniers pour le service gestion des déchets					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	21+2	23	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'ouverture des déchetteries du lundi au samedi avec des amplitudes horaires de 10h à 18h pendant la période estivale pour l'accueil du public, il convient de créer quatre emplois non permanents d'Agent Technique à temps non complet pour un accroissement saisonnier dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la délibération suivante

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 et 3,2° ;

VU les statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède

DECIDE le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2020, de quatre agents contractuels dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'accueil de déchetterie à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

DOIT recruter les agents contractuels affectés à ce poste et signer des contrats de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 64131.

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45 .

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Le président,